SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2022

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, MM R. MICHIELS, J-P. DONNAY et G. JANSSEN, Conseillers communaux, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 15 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 28.04.2022
2. Arrêtés de police
3. Marché public de services – Travaux d'aménagement de la Place du Centenaire Flechet à Warsage – Désignation d'un auteur de projet
4. Patrimoine communal – Acquisition de deux appartements avec emplacements de parcage extérieurs pour cause d'utilité publique en vue de financer les mesures d'aide du SPW pour le relogement des familles suite aux inondations de juillet 2021 – Rue de la Gare à Warsage – Accord sur le compromis de vente

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24.05.2022

Le Conseil communal,

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS parce qu'absente) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 24.05.2022.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

12.04.2022 – (32/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.03.2022)

Suite à la demande par mail du 22 mars 2022 de M. Eric LECHANTEUR, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif sur la N604 – Voie des Fosses à 4607 Feneur afin de permettre le placement d'un container à l'arrière de la maison Voie du Thier 1 à Feneur donnant sur la Voie des Fosses entre le n°12 et le n°14 à Feneur le 31 mars 2022 et le 01 avril 2022 :

-Réglant la circulation par un passage alternatif Voie des Fosses entre le numéro 12 et le n°14 à 4607 Feneur.

-Limitant la circulation à 30 km/h du n°12 au n°14 à 4607 Feneur.

12.04.2022 – (33/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.04.2022)

Suite à la demande par mail du 31 mars 2022 de M. Eric LECHANTEUR, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif sur la N604 – Voie des Fosses à 4607 Feneur afin de permettre le placement d'un container à l'arrière de la maison Voie

du Thier 1 à Feneur donnant sur la Voie des Fosses entre le n°12 et le n°14 à Feneur les 28 et 29 avril 2022 :
-Réglant la circulation par un passage alternatif Voie des Fosses entre le numéro 12 et le n°14 à 4607 Feneur.
-Limitant la circulation à 30 km/h du n°12 au n°14 à 4607 Feneur.

12.04.2022 – (34/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.04.2022)

Suite aux courriers reçus et inscrits au correspondancier le 03.02.2022 et le 15.03.2022 sous les n°321 et 387, par lesquels M. Fabrice MARTIN, au nom de ASBL «La Mortrousienne » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 01 mai 2022 :
-Mettant en place un camion frigo, des buvettes et des chapiteaux au centre du village. La circulation sera rendue possible (excepté le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30) en laissant un passage de 3 mètres sur la chaussée du samedi 30 avril 2022 à 14h00 au lundi 02 mai 2022 à 18h00.
-Interdisant la circulation dans les rues : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand-Sart et rue Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30.
→Les riverains des rues occupées par la brocante ne pourront pas rentrer chez eux avec leur véhicule.
-N'autorisant pas d'emplacement pour brocanteur à Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Croix Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines Le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30.
-Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton. Il seront distancés afin que les véhicules de secours puissent passer Le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30.
-Prévoyant des parkings le jour de la brocante le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30 :
-Prairie de Monsieur Rossius – Chaussée des Wallons à Mortroux
-Prairie de Monsieur Loly – rue du Val Dieu à Mortroux
-Prairie de Monsieur Martinussen à Croix-Madame (Les piétons devront emprunter Les Brassines pour descendre vers le centre de Mortroux).
→Les parkings devront être fléchés afin d'avertir les promeneurs.
-Pouvant stationner sous le contrôle d'un Steward le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30 :
-rue du Nelhain
-rue de Cruxhain
-Chemin du Voué (parking pour les brocanteurs) – modification du sens unique. Le sens allant du centre de Mortroux vers la N627 + limitation de vitesse à 10 km/h.
→Les parkings devront être fléchés afin d'avertir les promeneurs.
-les véhicules sollicitant se rendre le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30
-de Dalhem à Mortroux seront déviés par Saint-André (Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons) ou vers Bombaye (rue Lieutenant Pirard, La Tombe, Chaussée des Wallons).

-de MORTROUX vers DALHEM seront déviés par Saint-André (Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre) ;

-de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-de Val-Dieu vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-Le 01 mai 2022 entre 03H30 et 18h30 :

-Mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

-Mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.

-Limitant la vitesse à 30km/h + Panneaux « Attention Marcheurs » + Panneaux « Attention Fête » Le 01 mai 2022 entre 03H30 et 18h30 :

Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val-Dieu, Croix-Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.

→ une pré-signalisation devra être placée avant ces différents endroits

-Interdisant le stationnement (rubalise «police») le 01 mai 2022 de 3h30 à 18h30 :

-rue Al'Venne ;

-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;

-rue du Vicinal entre la N650 et Fêchereux

-Croix Madame

-le long des N627 et N650.

<u>26.04.2022 – (35/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.04.2022)</u>

Suite aux plans du parcours reçus le 16.03.2021, inscrits au correspondancier le même jour sous le n°**393**, par lesquels Mme Jongen Audrey, au nom du comité «Opération Aline», informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 24 avril 2022 :

-Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage le dimanche 24 avril 2022 de 09h00 à 24h00.

-Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs:

N608 sur 100 mètres de part et d'autre du passage pour piétons près de l'Intermarché à Warsage ;

N608 - rue Albert Dekkers du n°1 au n°11 à Warsage ;

N608 – du chemin menant de la Feuille au chemin menant au Bois du Roi à Warsage

à Wichampré

rue Craesborn sur 50 mètres de part et d'autre de l'entrée du parking de l'école de Warsage.

26.04.2022 – (36/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.04.2022)

Suite au courriel reçu le 02.03.2022, inscrit au correspondancier le même jour sous le n°**318** par lequel M. Philippe VINCENT, au nom du groupe Les Motivés du Mardi, informe de l'organisation de la marche des Motivés sur la Commune de Dalhem le jeudi 26 mai 2022 au départ de l'école de Dalhem :

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:

-N604 du chemin menant du chemin des Moulyniers au chemin manent à la Voie du Thier à Feneur ;

-N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Félix Delhaes à Dalhem.

26.04.2022 – (37/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.04.2022)

Suite à la demande par mail le 08 Avril 2022 de Madame Marlène Ledur, Administratif pose de câble et demande de plans de la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes, par laquelle elle sollicite la mise en place d'une signalisation pour un raccordement Ores pour rue de Fouron 51 à 4607 Berneau du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 :

-Interdisant le stationnement rue de Fouron au niveau du n°51 à 4607 Berneau.

-Limitant la vitesse à 30 km/h rue de Fouron au niveau du n°51 à 4607 Berneau.

-Réglant la circulation par un passage alternatif et des feux lumineux rue de Fouron au niveau n°51 à 4607 Berneau.

26.04.2022 – (38/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.04.2022)

Suite au plan du parcours reçu le 02.03.2022, inscrit au correspondancier le même jour sous le n°**316**, par lequel M Yvon Franssen, secrétaire du VTT d'Aubel, informe de l'organisation de la randonnée VTT d'Aubel sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 15 mai 2022 :

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs:

N608 – du chemin menant de la Feuille au chemin menant au Bois du Roi à Warsage

N608 – d'un chemin menant de Neufchâteau vers la N608 non loin de Rullen.

03.05.2022 – (39/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.04.2022)

Suite au courrier du 26.01.2022, reçu le 27.01.2022 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°98, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vîle Cinse à Berneau du 13 au 16 mai 2022 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule :

-du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vîle Cinse à Berneau ;

-de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;

-rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
-de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.
-Interdisant la circulation à tout véhicule (dans le Thier Halleux) des deux tronçons venant de la N607 (des n° 42 et 69 en allant vers Al Vîle Cinse) au n°32 de la rue des Trixhes à Berneau du jeudi 12 mai à 08H30 au mercredi 18 mai 2022 à 19H00.

03.05.2022 – (40/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.04.2022)

Suite à la demande par mail du 19 avril 2022 de Mme Julie Muller de la société Nelles Frères SA – rue Au-Dessus des Trous 4 à 4960 MALMEDY, par laquelle elle sollicite la mise en place d'un passage alternatif rue du Ri d'Asse au niveau du n°3 à Mortroux afin de permettre la pose de câbles pour le compte d'Ores du 27 au 29 avril 2022 :
-Réglant la circulation par un passage alternatif rue du Ri d'Asse au niveau du n°3 à Mortroux.
-Limitant la circulation à 30 km/h sur 20 mètres de part et d'autre du n°3 rue du Ri d'Asse à Mortroux.

03.05.2022 – (41/2022 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.04.2022)

Suite à la demande par mail du 21 avril 2022 de M. Defraigne de la société Frére et Fils, Z.I. des Hauts Sarts – Zone 3, rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif afin de permettre des travaux de raclage à divers endroits de la commune de Dalhem du 29 avril 2022 au 20 mai 2022 pour le compte du SPW :
-Réglant la circulation par un passage alternatif :
-N604 - Voie des Fosses au niveau du n°59 à Feneur
-N604 - rue Henri Francotte au niveau du n°27 à Dalhem
-N608 - rue Joseph Muller au niveau du n°80/D à Warsage
-N608 - rue Albert Dekkers au niveau du n°15 à Warsage
-N608 - rue Albert Dekkers au niveau du n°68 à Warsage
-N608 - à Winerotte à divers endroits à Warsage
-N608 - rue Joseph Muller en face du n°86 à Bombaye
-N627 - rue de Battice au niveau du pont à Berneau
-N627 - entre Bombaye et Mortroux
-N627 à Berneau (à la fin de Berneau pour se diriger vers Bombaye).
-Limitant la circulation à 30 km/h sur 20 mètres de part et d'autre des endroits mentionnés à l'article 1.

03.05.2022 - 42/2022

Suite au courrier du 05 avril 2022, inscrit au correspondancier le 13.04.2022 sous le n°579, par lequel M. BONHOMME André, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 23 octobre, 06 novembre, 20 novembre, 04 décembre et 18 décembre 2022 :

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes : les 24 octobre, 07 novembre, 28 novembre, 12 décembre et 29 décembre 2021.

OBJET : MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CENTENAIRE FLECHET À WARSAGE APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2022/38

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier :

- référence au plan faisant partie du dossier et qui montre que la réflexion se porte sur tout le centre comprenant plusieurs intersections de rues ainsi que la place ;
- collaboration avec le SPW vu que la place longe la N608 ;
- le cahier des charges impose la consultation des citoyens dans le cadre du projet ;
- projet de longue haleine qui ne se réalisera peut-être pas dans les 2 années à venir ;
- on est un peu dans la même démarche que pour Dalhem (on lance l'étude et puis concertation avec le SPW - objectifs : convivialité, mobilité, stationnement, …) ;

Attendu qu'il y a lieu de repenser l'articulation du cœur du village de Warsage autour de la place du Centenaire Flechet afin d'en faire un endroit sécurisé de convivialité et de partage entre les villageois ;

Attendu que pour ce faire, l'aménagement de la nationale (N608) et de places de stationnement devra également être revu ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/38 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place du Centenaire Flechet à Warsage" établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-56 (n° de projet 20220018);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le ….. mai 2022 ;

M. L. OLIVIER, Conseiller Communal du Groupe RENOUVEAU, souhaite savoir si des contacts ont déjà été pris avec le SPW.

M. le Bourgmestre confirme qu'il est informé mais que la collaboration débutera dès la désignation de l'auteur du projet.

M. L. OLIVIER regrette que seul le prix rentre en ligne de compte pour ce type de marché et demande s'il ne serait pas possible qu'une esquisse d'une première idée de soumissionnaires soit demandée.

M. le Bourgmestre explique que la participation citoyenne sera sollicitée dès que l'auteur de projet sera désigné. Sur base des avis et besoins définis par les citoyens, plusieurs esquisses pourront être proposées. Il précise aussi que l'auteur de projet doit répondre à certains critères (collaboration avec un urbaniste pour l'aspect esthétique, …)

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/38 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place du Centenaire Flechet à Warsage", établis par l'agent du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 € hors TVA ou 145.200,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/721-56 (n° de projet 20220018).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS AVEC PARKING CHACUN PAR LA COMMUNE DE DALHEM APPARTEMENTS B1.4 ET B0.4, SITUES RUE DE LA GARE 1/3 A 4608 WARSAGE (PARCELLE CADASTREE 5EME DIVISION WARSAGE, SECTION A,

N° 284X2) - ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, EN VUE DE FINANCER LES MESURES D'AIDE AU RELOGEMENT DES FAMILLES SUITE AUX INONDATIONS DE JUILLET 2021
ACCORD SUR LE COMPROMIS DE VENTE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et rappelant l'objectif à savoir que ces appartements servent de logements d'urgence (période déterminée en cas d'incendie, d'inondation, pour les réfugiés ukrainiens (si nécessaire, …) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la circulaire ministérielle du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, abrogeant et remplaçant la précédente ;

Vu le courrier daté du 28.07.2021, acté au correspondancier le 02.08.2021 sous le n°1343, par lequel M. COLLIGNON Christophe, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe la commune de Dalhem et son Bourgmestre de l'octroi d'une aide exceptionnelle pour le relogement et la mise à disposition des enquêteurs « salubrité » régionaux pour une aide sur le terrain et à la récolte des données, d'un montant de 500.000 € qui lui a été attribué et versé en date du 18.08.2021 en vue de financer les mesures d'aide au relogement des familles ;

Considérant que dans ce contexte, il serait opportun de faire l'acquisition de logements en vue de pouvoir répondre aux besoins de relogement émanant des personnes sinistrées suite aux inondations de juillet 2021, mais aussi en vue de pouvoir répondre à ce type de besoins dans le futur, dans l'hypothèse où ce genre de catastrophe trouverait à nouveau à se produire ;

Considérant que des logements pouvant répondre à ces critères sont actuellement en vente, notamment des appartements avec parking situés rue de la Gare 1/3 à 4608 WARSAGE, au droit de la parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°284X2 ; que plus spécifiquement, deux offres ont été émises :

- Appartements B1.4 et B0.4 avec un parking chacun, pour un montant total annoncé de 559.000 €, incluant les frais d'acquisition – participation à l'acte de base et frais de raccordements : offre finale de 529.500 € avec un budget cuisine de 5000 € ;
- Appartement B0.4 avec un parking, pour un montant total annoncé de 295.740 € (total tous frais compris) : offre finale de 288.300 € avec un budget cuisine de 5000 € ;

Considérant que dans cette optique, il a été convenu de désigner le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage en vue de faire procéder à une estimation des biens à acquérir, ainsi que pour les étapes ultérieures du dossier en ce compris les rédactions des actes ;

Considérant que ces opérations sont envisagées pour cause d'utilité publique ; qu'en effet, il s'agit de pouvoir répondre aux besoins de relogement émanant des personnes sinistrées suite aux inondations de juillet 2021, mais aussi en vue de pouvoir répondre à ce type de besoins dans le futur, dans l'hypothèse où ce genre de catastrophe trouverait à nouveau à se produire ;

Considérant que le courrier du Ministre COLLIGNON précise ce qui suit :
« *Un rapport intermédiaire sur les dépenses engagées, avec les pièces justificatives afférentes, sera transmis au SPW TLPE par les communes bénéficiaires de la subvention, pour le 31 mars 2022. (…)*
L'engagement et la liquidation du solde de 23 millions d'euros se fera ultérieurement, sur la base d'une analyse plus approfondie de la situation de chaque commune et des besoins rencontrés » ;

Vu l'avis de légalité positif du Receveur régional en date du 09.12.2021 ;

Vu le rapport estimatif délivré par Maître Olivier BONNENFANT en date du 18.02.2022, inscrit au correspondancier le 22.02.2022 sous le numéro 256, évaluant les deux appartements à une valeur totale située dans une fourchette entre 2.200 €/m² et 2300 €/m² hors frais, soit entre 446.600 € et 466.900 € et estimant raisonnablement les frais à 23 % maximum (comprenant la TVA de 21 %, les frais de notaire, quote-part dans les frais d'acte de base, et divers), soit au total entre 549.318 € et 574.287 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16.12.2021 marquant son accord de principe pour l'acquisition des biens précités et précisant que :

- L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de financer les mesures d'aide au relogement des familles suite aux inondations de juillet 2021, mais aussi en vue de pouvoir répondre à ce type de besoins dans le futur, dans l'hypothèse où ce genre de catastrophe trouverait à nouveau à se produire ;
- Selon l'estimation qui sera réalisée par le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage, il s'agira d'acquérir deux appartements avec parking chacun ;
- Cette dépense extraordinaire est prévue à la modification budgétaire M.B. 2/2021 du budget 2021, à l'article budgétaire 92210/71260 (n° de projet 20210053) ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem ;

Vu le projet de compromis de vente transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT à la Commune de Dalhem par courriel en date du 27.04.2021 ;

M. T. MARTIN, Conseiller communal, demande s'ils sont terminés et utilisables.

Monsieur le Bourgmestre explique que parallèlement à la procédure administrative et légale d'acquisition des biens, l'administration avance dans le choix des matériaux et de l'équipement (carrelages, portes, cuisine, …).

Si le budget compris dans le prix d'achat est dépassé, le subside « relogement » du SPW pourra être utilisé.

M. MARTIN demande qui va gérer ces appartements (Commune ou CPAS).

M. le Bourgmestre rappelle que quel que soit le gestionnaire, il s'agira de logements d'urgence. L'idéal serait d'avoir un appartement libre en cas d'incident.

M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, fait remarquer qu'il serait difficile de reloger une famille dans un logement 1 chambre.

M. le Bourgmestre rappelle que le choix aurait évidemment pu se porter sur un logement plus grand et plus cher et que l'option du collège d'en acquérir deux a déjà été présentée au Conseil lors de la décision de principe.

M. FLECHET attire aussi l'attention sur le fait qu'il n'y ait ni cave ni parking intérieur et que les poubelles posent problème.

M. Le Bourgmestre comprend cette réflexion. C'est à nouveau une question de coût et de choix d'investissement.

Il fait remarquer qu'il y a une terrasse par appartement. Et possibilité éventuelle d'acquérir une cave ultérieurement à un prix plus intéressant.

M. FLECHET demande si l'administration est sujette au précompte immobilier.

M. Le Bourgmestre demande que ce soit vérifié.

M. FLECHET relève aussi les frais d'assurances.

M. le Bourgmestre reconnaît qu'il s'agit d'un choix politique. Le patrimoine communal augmente avec ces deux logements. On peut toujours faire le choix à terme d'en louer un définitivement ou de le revendre si les finances posent problème. Mais la logique aujourd'hui est de grossir l'offre de logement sur la Commune.

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, demande quand les logements seront prêts.

M. le Bourgmestre espère bien que ce sera dans le courant 2022.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1. DE MARQUER SON ACCORD SUR LE COMPROMIS DE VENTE annexé à la présente décision, en vue de procéder à l'acquisition, au prix de 529.500 € (cinq cent vingt-neuf mille cinq cents euros) incluant les frais d'acquisition – participation à l'acte de base et frais de raccordements et un budget cuisine pour chaque appartement de 5.000 €,

- des appartements B1.4 et B0.4 avec deux emplacements de parcage extérieurs numérotés P6 et P7,

- propriété de la société anonyme « IMMO-3B **»,** ayant son siège à 4431 Ans, rue Henri Goossens, 7 (Numéro d'entreprise TVA BE0463.333.069),
- situés à Warsage, rue de la Gare, 1 et 3, dans l'immeuble à appartements multiples dénommé « Résidence INES », cadastré section A numéro 0284X2P0000 (anciennement 0284/00S2P0000), de 29 ares 14 centiares,
selon le projet de compromis transmis par le Notaire O. BONNENFANT en date du 27.04.2021.

Article 2. DE PRECISER QUE :

- L'acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de financer les mesures d'aide au relogement des familles suite aux inondations de juillet 2021, mais aussi en vue de pouvoir répondre à ce type de besoins dans le futur, dans l'hypothèse où ce genre de catastrophe trouverait à nouveau à se produire ;
- le montant de l'acquisition des biens est fixé à 529.500 € (cinq cent vingt-neuf mille cinq cents euros) incluant les frais d'acquisition – participation à l'acte de base et frais de raccordements et un budget cuisine pour chaque appartement de 5.000 € ;
- cette dépense extraordinaire est prévue la modification budgétaire M.B. 2/2021 du budget 2021, à l'article budgétaire 92210/71260 (n° de projet 20210053) ;
- Le Notaire Olivier BONNENFANT de Warsage sera chargé de l'établissement des actes à intervenir ;
- Les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Commune de Dalhem ;

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE

M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

. Il a été interpellé concernant une voiture qui est à l'arrêt depuis le 16.02.22 dans le quartier de la Tombe à Bombaye. Ce véhicule est immatriculé en Espagne et est stationné sur le trottoir avec la roue avant sur la chaussée.
C'est plus gênant et inquiétant que dangereux.
M. le Bourgmestre rappelle que cette information peut être orientée directement vers l'agent de quartier. Ce sera fait.
. Dans le même quartier, il a été interpellé concernant l'éclairage public afin d'obtenir un point lumineux vers le fond de la rue vers le chemin de Sangville (de plus en plus d'habitants).
M. F. VAESSEN, Echevin de l'Energie, fera une demande de devis auprès d'Ores.